

## CONVENTION DE FORMATION

entre les soussignés : L'organisme de Formation : **C.E.F.P.P.A.**,  
représenté par Monsieur Sébastien MALGRAS, Directeur Général,  
Déclaration d'existence auprès de la Préfecture de la  
Région Alsace sous le numéro 42 67 015 14 67 et

### L'ENTREPRISE

Raison sociale :

Effectif :  - de 11 salariés  de 11 à 49 salariés  + de 49 salariés

Rue :

Code Postal :

Localité :

Téléphone :

E-Mail :

Siret :

Représentée par :

Nombre participants :

Nom(s) et prénom(s) du (des) participant(s) :

Fonction :

Salarié(s) : oui / non

Date de naissance :





est conclue la convention suivante en application du livre IX du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R.950-1 et suivants de ce livre.

### LA FORMATION

Intitulé de la formation :

Formation en présentiel collectif. Modalités de déroulement et horaires : voir en annexe le programme joint. Nature de l'action au sens de l'article 6313-1 du code du travail : « Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ». Moyen de contrôle : attestation d'assiduité et feuille d'émargement. Sanction du stage et modalités d'évaluation : Certificat de stage et contrôle continu

Dates :

Durée en heures :

Lieu : GMHR UMIH 68 – Centre de Formation Continue du Groupement des Métiers de l'Hôtellerie Restauration 68000 COLMAR

### LE FINANCEMENT

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à acquitter les frais suivants :

Coût du stage :

€ net par personne

L'organisme de formation n'est pas assujetti à la TVA.

#### Prise en charge de la formation

1) Votre formation est prise en charge par un OPCO (il vous incombe d'effectuer les démarches auprès de votre OPCO), indiquer ci-dessous à quels nom et adresse doit être libellée la facture.

2) En cas de prise en charge partielle par un OPCO, la différence sera facturée à l'entreprise.

3) Vous bénéficiez d'une prise en charge AGEFICE ou vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge, veuillez nous faire parvenir votre règlement par chèque à l'ordre du CEFPPA, au plus tard 8 jours avant le début du stage.

**Annulation du fait du client** : aucun frais ne sera facturé en cas d'annulation si elle intervient dans un délai supérieur à 15 jours avant le début du stage. A défaut, il vous sera facturé **50%** du coût du stage si l'annulation intervient entre 15 jours et 72 heures avant le début du stage, et **100%** du coût du stage si l'annulation intervient à moins de 72 heures du début du stage. Quelle que soit la prise en charge prévue, les frais d'annulation seront facturés à l'entreprise et non imputables à l'éventuel financeur.

**Annulation du fait du Cefppa** : le CEFPPA se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler le stage jusqu'à 6 jours avant le début de la formation, ou à tout moment en cas de force majeure ou de maladie de l'intervenant. Aucun remboursement d'éventuels frais de déplacement ou d'hébergement ne sera versé au client dans ces cas.

En cas de litige et à défaut de règlement à l'amiable, le Tribunal de Strasbourg est la seule juridiction compétente.

Fait à ....., le .....

L'Entreprise (signature et cachet)

Le Directeur Général,

Sébastien MALGRAS